

**APPEL A PROJETS « RECHERCHE et SOCIETE »**

**Avis d'appel à projets 2025**

**Ouverture des dépôts (Portail des aides de la Région Bretagne) :**

**lundi 12 mai 2025**

**Clôture : jeudi 3 juillet 2025 (midi)**

## 1- Contexte et objectifs

### 1.1 – Contexte de l'appel à projets

Les sciences sont plus que jamais nécessaires pour accompagner les transitions de notre monde et de nos territoires. Dans ce contexte, renforcer la place des sciences dans la société constitue un enjeu prioritaire, pour faire face aux mutations en cours, et aux défis sociétaux à relever. Cet enjeu est identifié dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, pour la période 2021-2030, qui affirme la nécessité d'amplifier les apports de la recherche à toute la société.

La recherche participative constitue un moyen privilégié pour y parvenir : en effet, elle associe des acteur-riche-s de la recherche scientifique, et des acteur-riche-s de la société civile à but non lucratif, pour co-produire des savoirs scientifiques et des réponses à des problématiques d'intérêt régional, identifiées sur le territoire régional, avec l'objectif d'une appropriation citoyenne et démocratique des réponses apportées.

La capacité à répondre aux objectifs des grands projets et stratégies régionales repose, notamment, sur le renforcement du dialogue entre acteur-riche-s de la recherche, et société civile ; qu'il s'agisse des objectifs de la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES)<sup>1</sup>, adoptée en avril 2023, et de ses différentes composantes, parmi lesquelles la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS)<sup>2</sup>, et la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, la Région Bretagne est convaincue du rôle essentiel de la recherche participative pour contribuer au développement sur son territoire d'innovations, notamment sociales, mais aussi sociétales, économiques ou écologiques. Elle a ouvert dès 2021 l'appel à projets « Recherche et société » afin de soutenir chaque année des projets de recherche participative sur son territoire, et pour animer une communauté régionale d'acteur-riche-s de la recherche participative. L'appel à projets « Recherche et société » 2025 vise ainsi à poursuivre cet engagement de la Région Bretagne et à renforcer la dynamique en cours de diffusion des pratiques de recherche participative.

### 1.2- Objectifs de l'appel à projets

A travers la cinquième campagne de cet appel à projets, la Région Bretagne souhaite soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative qui devront répondre à des questions et problématiques (sociales, culturelles, économiques, écologiques...) d'intérêt régional, et identifiées sur le territoire régional. Ces projets devront être co-construits et réalisés en partenariat entre des acteur-riche-s de la recherche et des acteur-riche-s de la société civile à but non lucratif.

---

<sup>1</sup> [La SRTES](#) réunit de manière intégrée 3 documents de planification prévus par la loi, et consacrés aux enjeux de développement économique, de formation, de recherche et d'enseignement supérieur (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles - CPRDFOP, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDEII et Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche – SRESR).

<sup>2</sup> La **Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS)**, stratégie partagée Etat-Région, a pour objectif de favoriser une mobilisation collective pour répondre aux problématiques sociétales rencontrées sur le territoire.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une **Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)** qui s'appuie sur des Domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région détient des « atouts comparatifs », et sur un axe transversal devant répondre aux enjeux des transitions, notamment sociales et citoyennes. Voir annexe et : <https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/>.

Considérant que les pratiques de recherche participative se fondent sur une égale reconnaissance de la diversité des savoirs et sur des apprentissages réciproques, il est attendu que la collaboration entre les partenaires se réalise à toutes les étapes des projets.

Au titre de l'objectif de renforcement du dialogue sciences-société, la SRTES fait de l'essor de la science ouverte un enjeu central, pour contribuer à rendre la recherche scientifique et les données qu'elle produit accessibles à tous·tes et dans tous les niveaux de la société. Compte tenu de cet objectif, les résultats des projets ne pourront pas faire l'objet d'une appropriation privée. Ils devront pouvoir être largement diffusés sur le territoire régional et bénéficier aux populations et acteur·rice· du territoire, voire au-delà.

## **2- Portage du projet : structures éligibles, caractéristiques du partenariat**

### **2.1. Structures éligibles à l'appel à projets**

Sont considérées comme éligibles les structures suivantes :

- Pour les acteur·rice·s de la recherche :
  - les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
  - les grands organismes publics de recherche ;
  - les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique.
  
- Pour les acteur·rice·s de la société civile à but non lucratif, doté·e·s dans tous les cas de la personnalité morale (liste à caractère non exhaustif) :
  - les associations ;
  - les fondations ;
  - les organisations professionnelles ;
  - les structures de l'économie sociale et solidaire ;
  - les structures de médiation scientifique.

### **2.2. Cadre partenarial et portage du projet**

Le projet doit être porté (coordination, portage administratif et financier) par un·e acteur·rice de la recherche **ou** par un·e acteur·rice de la société civile à but non lucratif.

Il doit être conçu et mis en œuvre à chaque étape, *a minima*, par une structure porteuse **et** une structure « partenaire bénéficiaire » (voir ci-dessous), ce collectif de recherche devant intégrer un·e acteur·rice de la recherche **et** un·e acteur·rice de la société civile à but non lucratif. Il n'est pas fixé a priori un nombre maximum de partenaires possibles par projet, la faisabilité et la pertinence de chaque consortium seront appréciées au cas par cas.

Au sein du collectif de recherche ainsi formé, une **structure dite « porteuse »** aura la fonction d'interlocuteur référent du Conseil régional dans l'organisation administrative et le déroulement du projet. Elle est la signataire de la convention établie avec la Région. Les autres structures participant au projet seront désignées comme « partenaires ». Ces dernières peuvent être :

- des « **partenaires bénéficiaires** », en tant que structures partenaires remplissant les conditions d'éligibilité à l'appel à projets, et pouvant par conséquent recevoir une aide régionale ;
- des « **partenaires non bénéficiaires** », structures participant au projet mais non éligibles : elles ne bénéficieront pas du financement régional. A titre d'exemple, il pourra s'agir de collectivités territoriales, ou d'acteurs situés en-dehors du territoire régional. Dans ce dernier cas, le comité d'évaluation statuera sur l'éligibilité d'acteurs positionnés hors Bretagne, afin d'assurer un ancrage territorial suffisant du projet, dans sa réalisation et ses résultats.

### 3- Montant de l'aide régionale et conditions de versement de l'aide

L'aide régionale sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le **plafond est fixé à 70 000 € et ne pourra dépasser 80 % des coûts éligibles** induits par le projet.

Une aide régionale complémentaire de **5 000 €**, attribuée sous forme d'indemnisation forfaitaire, sera attribuée afin de couvrir les frais correspondant à l'accomplissement des missions du tiers-veilleur-se.

Ces deux aides seront versées au porteur du projet. La convention établie entre la Région et la structure porteuse, précisera les conditions de reversement de la subvention de fonctionnement, aux partenaires bénéficiaires.

Les 20 % de cofinancement apportés au projet devront être identifiés au plus tard lors de l'audition des projets, au mois de septembre 2025.

La structure porteuse du projet doit transmettre à la Région un **document d'engagement** dans les 3 premiers mois de démarrage effectif du projet, qui précise les modalités de gouvernance, les relations entre partenaires du projet, la place du tiers-veilleur-se (le cas échéant), les objectifs du projet et la méthodologie retenue. Il devra aussi transmettre un bilan d'activité intermédiaire, à mi-parcours, et un bilan final consolidé. Ces documents devront faire l'objet d'un processus collectif de production au sein du projet.

Les acteurs (porteurs, partenaires, tiers-veilleur-se) seront conviés à des temps d'échange, animation, formation, organisés annuellement par la Région.

### 4- Conditions d'éligibilité des projets et type de dépenses éligibles

#### 4.1- Conditions d'éligibilité des projets

Pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets (conditions cumulatives) :

- les projets de recherche **co-construit a minima par 2 acteur-ric-e-s**, l'un faisant partie du secteur de la recherche, l'autre faisant partie de la société civile à but non lucratif. Une attention particulière sera portée à la **qualité et à la solidité du partenariat** (exigence d'une co-construction effective entre partenaires pour l'ensemble des étapes du projet) ;
- les projets dont la réalisation est prévue sur une **période maximale de 36 mois** ;
- les projets répondant à des **problématiques** (sociétales, culturelles, économiques, environnementales...) **identifiées sur le territoire régional** et présentant un intérêt régional. Il

sera porté une attention toute particulière aux projets ciblant les publics les plus éloignés de l'accès aux sciences et à la recherche (disparités sociales, de genre, situations de territoires en fragilité, en référence aux territoires identifiés comme tels, dans le cadre de la carte des capacités territoriales<sup>4</sup>) ;

- les projets permettant de **développer des innovations** (sociales, sociétales, économiques...) sur le territoire régional.

Ne pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets :

- les projets portés par des acteurs déjà impliqués dans des projets lauréats au titre de l'AAP 2024 (équipe projet, côté acteur de la recherche ; appréciation au cas par cas, compte tenu de la configuration de la structure impliquée, côté acteur de la société civile) ;
- les projets de science participative, entendus ici comme des projets de recherche au cours desquels des citoyens/acteurs de la société civile interviennent lors de la seule étape de récolte des données, selon une méthodologie définie par des chercheurs, qui analysent et interprètent ces données, et en tirent des conclusions diffusées via les canaux scientifiques, voire à l'attention des collecteurs, sans implication de leur part lors de ces étapes ;
- les projets de médiation scientifique, de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- les projets poursuivant un but lucratif direct ;
- les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile, ou les projets ayant uniquement un objectif de formation aux recherches participatives.

#### **4.2- Type de dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt du projet.

Seules les dépenses de fonctionnement liées au projet, et réalisées par des structures implantées en Bretagne, seront soutenues. Les frais de fonctionnement ne font pas partie des dépenses éligibles. Dans ce cadre, seront considérés comme éligibles à l'appel à projets :

- **Les coûts salariaux** des personnels impliqués dans le projet (en-dehors des coûts de financement des doctorant-es, non éligibles dans le cadre de l'appel à projets) :
  - o **pour les acteur·rice·s de la recherche**, les dépenses de personnels non titulaires (CDD ou stagiaires) recrutés dans le cadre du projet ;
  - o **Pour les acteur·rice·s de la société civile**, les dépenses de personnels permanents, au prorata du temps consacré au projet.
- Les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme bénéficiaire de l'aide, incluant les actions et frais de diffusion et de valorisation, et donnant lieu à facturation (à hauteur maximum de 20 % du total du budget du projet) ;
- L'acquisition de petits matériels (dans la limite de 3 000 € de coût unitaire) et de consommables ;

---

<sup>4</sup>[https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Engagement\\_pour\\_la\\_cohesion\\_des\\_territoires\\_Rapport\\_CP\\_mars\\_2021.pdf](https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf)

- Les frais de déplacement et de mission, dans le strict cadre du projet. A ce titre, sont prévus à hauteur de 5 000 € et de manière forfaitaire, les frais de déplacement et de mission du/de la **tiers-veilleur-se**, le cas échéant. Ils devront en ce cas figurer dans le budget du projet.
- **Le temps consacré au projet par des bénévoles pourra être valorisé**, au titre des dépenses éligibles (à justifier).

**L'équilibre dans la répartition du budget entre les partenaires sera pris en compte, dans le processus d'évaluation de la faisabilité du projet.** La structure porteuse du projet ne pourra pas bénéficier de 100 % du soutien régional demandé.

#### Accompagnement de la co-construction des savoirs dans les projets : les tiers-veilleur-ses (TV)

La Région encourage l'accompagnement des projets déposés par un-e « tiers-veilleur-se ». Cette tierce personne, non partie prenante du projet (ne doit pas avoir participé de manière décisive à son émergence/élaboration) et désignée en-dehors des partenaires au projet, aura pour mission d'accompagner le projet et les partenaires qui en assurent la réalisation, dans ses différentes étapes de mise en œuvre. L'objectif de son intervention est de renforcer la dynamique de co-production des savoirs impliquant tous les partenaires du projet, de garantir la réflexivité du projet, et de faciliter les échanges entre les partenaires, en apportant un regard extérieur aux différentes étapes du projet (définition collective d'attendus, d'objectifs partagés à atteindre, voire d'un langage commun autour du projet, appui dans l'identification des difficultés à résoudre...). Des ressources sur la fonction du/de la tiers-veilleur-se ([Guide de bonnes pratiques du tiers-veilleur](#)) peuvent être transmises sur demande.

Un **accompagnement régional peut être sollicité**, pour la désignation des tiers-veilleurs, pour appuyer leurs rôles et leur apporter des temps de formation. Leur indemnisation (frais de déplacement et de missions) est prévue spécifiquement (voir point 4.2).

#### 5- Modalités de dépôt des projets

Les candidatures doivent être déposées par la structure porteuse du projet, sur le portail des aides de la Région Bretagne, au plus tard le jeudi 3 juillet (midi).

Lien vers le portail des aides :

[https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F\\_RECH\\_SOC\\_AAP/depot/simple](https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_RECH_SOC_AAP/depot/simple)

#### 6- Modalités de sélection des projets

##### 6.1- Critères de sélection

##### **Critère n°1 : Co-construction du projet et solidité du partenariat**

- Antériorité du partenariat (prise en compte d'éventuels éléments relatifs à l'historicité et à la formalisation du partenariat -projets antérieurs, accords de consortium déjà existants, etc.) ;
- Complémentarité, pertinence et solidité du partenariat mis en place en termes de compétences, de représentativité, et de savoirs mobilisés pour atteindre les objectifs du projet (identification, et mobilisation des expertises et compétences propres à chaque partenaire impliqué, à chaque étape du projet).;

- Vitalité et qualité participative du partenariat : réalité du partenariat et de la co-construction à chaque étape du projet, modalités d'organisation d'un dialogue effectif et régulier entre partenaires, vigilance à assurer l'équilibre au sein du partenariat ;
- Si participation d'un-e tiers-veilleur-se : définition des modalités d'intervention de ce dernier ;
- Prise en compte de l'égalité femme-homme, dans la composition du partenariat.

### **Critère n°2 : Qualité scientifique du projet**

- Qualité scientifique du projet : pertinence, degré d'ambition, identification des biais, freins, leviers, analyse des risques ;
- Références scientifiques des chercheur-se-s (compétences, expertises et publications scientifiques dans le domaine) ;
- Prise en compte de la dimension éthique/déontologique et de la protection des personnes ;

### **Critère n°3 : Inscription dans les politiques et priorités régionales et ancrage territorial**

- Inscription du projet dans l'une ou plusieurs des grandes priorités définies par la SRTES (voir point 1.1), tout particulièrement les enjeux liés aux transitions écologiques et environnementales et les enjeux de cohésion sociale, existence d'un intérêt régional ;
- Inscription du projet dans un ou plusieurs des 5 Domaines d'innovation stratégique (DIS), et/ou dans l'axe transversal relatif aux transitions, de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation S3<sup>5</sup> ;
- Ancrage territorial du projet sur le territoire régional.

### **Critère n°4 : Qualité méthodologique et participative du projet, utilité citoyenne et « démocratique »**

- Qualité méthodologique et participative : choix méthodologiques, définition des outils de participation, de co-construction, de suivi du projet et de ses dynamiques
- Pertinence et cohérence de la problématique au regard du domaine/territoire concerné ;
- Utilité citoyenne et « démocratique » du projet, dimension transformatrice et innovante (dont innovation sociale, sociétale...).

### **Critère n°5 : Faisabilité du projet**

- Présentation détaillée de la mise en œuvre et de « l'orchestration » prévue du projet : garanties apportées quant au caractère réaliste et calibré des objectifs, des moyens et du programme de travail au regard du sujet, du contexte et de l'échéancier fixé ;
- Montage budgétaire : plan de financement détaillé, en équilibre et réaliste ; justification des moyens scientifiques humains et financiers mobilisés ;

---

<sup>5</sup> Voir annexe avec les leviers thématiques de l'axe transversal ; et pour plus d'informations : <https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/>.

- Nature des cofinancements et caractère assuré ou non (précision sur la date de réponse, si attendue).

#### **Critère n°6 : Diffusion, valorisation et appropriation du projet et de ses résultats**

- Modalités prévues pour la diffusion, valorisation et appropriation élargie des résultats (publication de documents de vulgarisation, participation à des événements « grand public », appui sur des outils et méthodes de transfert des connaissances produites, actions de dissémination des résultats obtenus...);
- Modalités de mise en œuvre d'outils et moyens pour la valorisation scientifique et opérationnelle des résultats par les partenaires (qualité et originalité des projets de diffusion et de partage des résultats, engagement à la diffusion des résultats en open source, publications, participation à des forums ou colloques scientifiques...);
- Définition d'outils (critères, indicateurs...) et de modalités de mise en œuvre d'un suivi-évaluation du projet et de ses conditions de mise en œuvre ;
- Engagement des partenaires dans la diffusion et la valorisation de la recherche participative, en tant que recherche visant à la fois la qualité scientifique et la qualité participative.

A noter qu'un regard attentif sera porté sur la cohérence générale du projet.

#### ***6.2- Organisation de la sélection des projets retenus***

- **Phase de dépôt des projets auprès de la Région (Portail des aides de la Région Bretagne)**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le jeudi 3 juillet (midi) auprès de la Région. Les services de la Région réaliseront l'instruction technique des dossiers déposés. Des précisions pourront être demandées à ce stade à la structure porteuse de projet.

- **Comité d'évaluation**

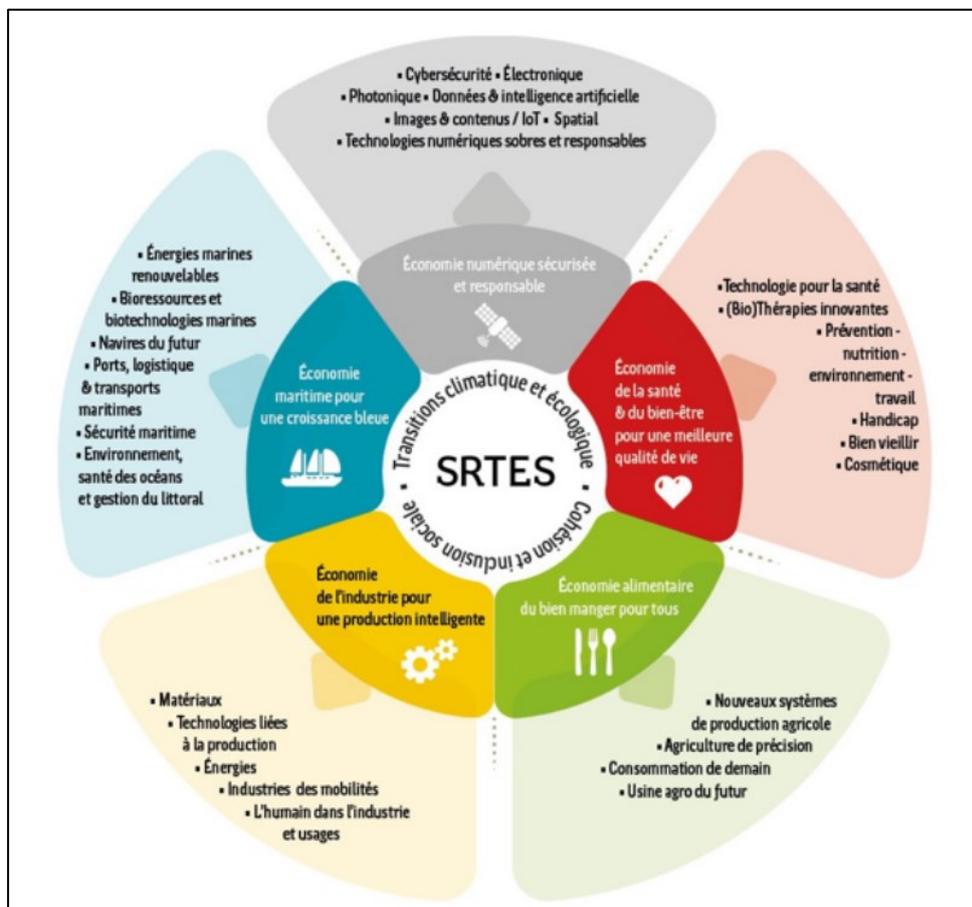
Le comité d'évaluation des projets se réunira au mois de **septembre 2025**. Il sera composé de manière mixte et paritaire, d'acteur·rice·s du monde de la recherche, et d'acteur·rice·s de la société civile à but non lucratif. Les porteurs de projets pourront être auditionnés lors du comité d'évaluation.

Ce comité soumettra une proposition de projets à retenir, qui sera examinée et proposée à la décision de la Commission permanente du Conseil régional (au mois de décembre, sous réserve). Chaque porteur de projet recevra une information motivée quant à la suite donnée à son projet.

#### **7- Contacts**

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez adresser un message à : [recherche.societe@bretagne.bzh](mailto:recherche.societe@bretagne.bzh)

**8- Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)**



**Les leviers thématiques de l'axe transversal :**

- 1- Accélérer les transition climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne
  - Adaptation au changement climatique
  - Atténuation/décarbonation et ENR
  - Economie circulaire et innovations frugales
  - Eau
  - Biodiversité
  
- 2- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel
  - Dialogue science et société
  - Jeunesse et vie étudiante
  - Culture
  - Égalité et inclusion